

Politique de Protection de l'Enfance – Association les Anneaux de la Mémoire

1.Introduction et objectif

L'association les Anneaux de la Mémoire s'engage pleinement à créer un environnement sûr et inclusif pour les enfants. En tant que structure engagée dans la recherche, la médiation et la diffusion de savoirs en lien avec l'histoire et la mémoire, nous reconnaissons notre responsabilité de protéger les enfants contre toutes formes d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence, en conformité avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les standards établis par les organismes de protection de l'enfance.

Bien que la majorité des activités de l'association Les Anneaux de la Mémoire s'adressent à un public adulte, des enfants de moins de 18 ans peuvent participer à certains événements, expositions, programmes pédagogiques ou actions de communication. Cette Politique de Protection de l'Enfance (PPE) est donc essentielle et s'applique à toute situation impliquant directement ou indirectement des enfants.

La PPE définit les mesures obligatoires de protection qui doivent être respectées dans toutes les activités des Anneaux de la Mémoire, qu'elles soient en présentiel, en ligne ou hybrides.

2. Définitions et risques potentiels

- **Enfant** : Toute personne de moins de 18 ans.
- **Abus sur mineur** : Englobe les abus physiques, émotionnels, sexuels, la négligence et l'exploitation.
- **Risques potentiels dans les activités des Anneaux de la Mémoire**: Contact non supervisé entre adultes et enfants, cadre événementiel non sécurisé, absence de préparation aux urgences.

3. Mesures de réduction des risques

Contact non supervisé entre adultes et enfants

- Les enfants doivent toujours être accompagnés d'un adulte responsable.
- Aucun enfant ne doit être laissé seul avec un adulte dans un espace privé ou clos.
- Toute activité impliquant des enfants doit se dérouler en groupe avec au moins deux adultes présents.
- Les communications personnelles entre le personnel et les enfants en dehors des canaux officiels sont interdites.
- Un code de conduite doit être signé par tous les intervenants.

Cadre événementiel sécurisé

- Des zones dédiées aux enfants doivent être clairement signalées et sécurisées.

Préparation aux urgences

- Un protocole pour enfant perdu doit être en place.
- Une formation à la sécurité doit être dispensée à toute l'équipe avant chaque événement.
- Un point de rassemblement en cas d'urgence doit être clairement indiqué.
- Une trousse de premiers secours doit être disponible.

4. Comportements inacceptables

- Ne jamais se retrouver seul avec un enfant dans un espace privé.
- S'abstenir de tout contact physique inapproprié ou communication suggestive.
- Ne pas partager de coordonnées personnelles avec un enfant.
- Ne jamais photographier ou filmer un enfant sans consentement écrit du tuteur légal.

5. Recrutement sécurisé

- Un engagement formel à respecter la PPE doit être signé.
- Les références des candidats doivent être vérifiées.

6. Protection des données

- Les informations personnelles des enfants ne peuvent être collectées qu'avec le consentement écrit du tuteur.
- Les données doivent être stockées de manière sécurisée et supprimées une fois leur utilisation terminée.

7. Formation obligatoire

- Toute personne susceptible d'interagir avec des enfants doit suivre une formation sur la protection de l'enfance.
- Des formations de remise à niveau sont organisées tous les deux ans ou en cas de mise à jour majeure.

8. Révision de la politique

- La PPE est revue chaque année.
- Elle est mise à jour avant le lancement de tout projet impliquant des enfants.
- Toute situation de protection grave entraîne une révision immédiate.

9. Responsable de la Protection de l'Enfance (RPE)

Un membre de l'équipe est désigné comme RPE, chargé de :

- Recevoir et traiter les signalements.
- Coordonner les procédures internes et les signalements aux autorités.
- Assurer la formation et la conformité des équipes.

10. Signalement et recours externes

- Tout signalement doit être fait immédiatement au RPE.
- En cas de risque pour un enfant, le RPE doit signaler le cas aux autorités compétentes.
- Les Anneaux de la Mémoire coopéreront pleinement avec toute enquête officielle.

11. Mécanisme de plainte

- Un dispositif anonyme de dépôt de plainte est mis en place.
- Un premier retour sera fait sous 10 jours ouvrés, et une réponse définitive sous 30 jours.

12. Accessibilité et diffusion

- Une version accessible et claire de la PPE peut être développée.
- La PPE est disponible en ligne et partagée avant toute activité impliquant des enfants.

13. Validation

Cette Politique de Protection de l'Enfance a été approuvée par le Conseil d'Administration des Anneaux de la Mémoire et engage tous ses collaborateurs et partenaires.

Nantes, le 07 avril 2025

Child Protection Policy – Les Anneaux de la Mémoire

1. Introduction and Purpose

Les Anneaux de la Mémoire is fully committed to creating a safe and inclusive environment for children. As an organization dedicated to research, mediation, and the dissemination of knowledge related to history and memory, we recognize our responsibility to protect children from all forms of abuse, neglect, exploitation, and violence, in accordance with the United Nations Convention on the Rights of the Child and the standards set by child protection organizations.

Although most of Les Anneaux de la Mémoire's activities are intended for an adult audience, we acknowledge that children may occasionally participate in certain events, exhibitions, educational programs, or communication initiatives. This Child Protection Policy (CPP) is therefore essential and applies to any situation involving children, either directly or indirectly.

The CPP defines the mandatory protection measures that must be followed in all Anneaux de la Mémoire activities, whether in person, online, or hybrid.

2. Definitions and Potential Risks

- **Child:** Any person under the age of 18.
- **Child Abuse:** Encompasses physical, emotional, and sexual abuse, as well as neglect and exploitation.
- **Potential Risks in Les Anneaux de la Mémoire's Activities:** Unsupervised contact between adults and children, an insecure event environment, and lack of emergency preparedness.

3. Risk Reduction Measures

Unsupervised Contact Between Adults and Children

- Children must always be accompanied by a responsible adult.
- No child should be left alone with an adult in a private or enclosed space.
- Any activity involving children must take place in a group setting with at least two adults present.
- Personal communication between staff and children outside official channels is prohibited.
- All participants must sign a code of conduct.

Safe Event Environment

- Dedicated child-friendly areas must be clearly marked and secured.

Emergency Preparedness

- A lost child protocol must be in place.
- Safety training must be provided to all staff before each event.

- An emergency gathering point must be clearly indicated.
- A first aid kit must be available.

4. Unacceptable Behavior

- Never be alone with a child in a private space.
- Refrain from any inappropriate physical contact or suggestive communication.
- Do not share personal contact details with a child.
- Never photograph or film a child without written consent from their legal guardian.

5. Safe Recruitment

- A formal commitment to comply with the CPP must be signed.
- Candidates' references must be verified.

6. Data Protection

- Children's personal information may only be collected with written consent from their guardian.
- Data must be securely stored and deleted once its use is complete.

7. Mandatory Training

- Anyone who may interact with children must complete child protection training.
- Refresher training sessions are held every two years or when a major update occurs.

8. Policy Review

- The CPP is reviewed annually.
- It is updated before the launch of any project involving children.
- Any serious child protection incident triggers an immediate review.

9. Child Protection Officer (CPO)

A designated team member serves as the CPO, responsible for:

- Receiving and handling reports.
- Coordinating internal procedures and reporting cases to authorities.
- Ensuring team training and compliance.

10. Reporting and External Recourse

- Any concerns must be reported immediately to the CPO.
- If a child is at risk, the CPO must notify the relevant authorities.
- Les Anneaux de la Mémoire will fully cooperate with any official investigation.

11. Complaint Mechanism

- An anonymous complaint system is in place.
- An initial response will be provided within 10 working days, with a final response within 30 days.

12. Accessibility and Dissemination

- A clear and accessible version of the CPP may be developed.
- The CPP is available online and shared before any activity involving children.

13. Validation

This Child Protection Policy has been approved by the Board of Les Anneaux de la Mémoire and is binding on all its staff and partners.

Nantes, le 07 avril 2025

